

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marjorie VIORT.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire ; HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, TERMES France, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina.

Absents et excusés :
DUMAINE Véronique (pouvoir à PISSY Sabrina),
SATORI Angélique (pouvoir à Lara BECCARIA – DEHEN),
THONET-BOONS Annick.

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lara BECCARIA – DEHEN.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions : Aucune.

1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

1. Mise en place du bureau électoral

Mme VIORT Marjorie, Maire a ouvert la séance.

Madame Lara BECCARIA – DEHEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les

plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LEBORGNE Sylvie, M. LEBORGNE Marc, M. JEAN-ELIE Fabrice, M. BERNARD Alexandre.

2. Mode de scrutin

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Madame le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion**

(bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] | 18 |

| INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|--|-------------------|--|------------------------------|
| VIORT Marjorie | 18 | 5 | 3 |

4.2. Proclamation des élus

Madame le Maire a proclamé élus délégués :

- Mme VIORT Marjorie,
- M. BERNARD Alexandre,
- Mme TERMES France,
- M. LEBORGNE Marc,
- Mme HELY Nadège.

Il a ensuite proclamé élus suppléants :

- M. BESSONE Éric,
- Mme PASQUIER Catherine,
- M. GIROD-JOUFFROY Sébastien.

2. VOTE DE LA SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DÉFENSE DES CODOULS.

Considérant que les élus, membres de l'association (VIORT Marjorie, HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, TERMES France, BERNARD Alexandre, BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine), ne peuvent pas prendre part au vote, il est constaté une absence de quorum pour le point 2 de l'ordre du jour « *Vote de la subvention 2020 à l'Association de Sauvegarde et de Défense des Codouls* ».

Dès lors le point est reporté pour la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 19h40.



La secrétaire de séance

Lara BECCARIA – DEHEN